

**Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
Route de Saint-Ourzal, Poulyot, Mesdoun**

**N°ARR022-009**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisations temporaires),

Vu la demande du 28 mars 2022 de l'entreprise Constructel, représentée par Mme Fanny LE CORRE,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement des réseaux de télécommunication (Tirage et raccordement de câbles de fibre optique de chambre en chambre), sur la Route de Saint Ourzal et les lieux-dits « Poulyot » et « Mesdoun », il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation, pour assurer les sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Du lundi 4 avril et jusqu'au vendredi 20 mai 2022 inclus**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la voie communale : Route de Saint Ourzal et aux lieux-dits « Poulyot » et « Mesdoun » :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée en journée par dispositif de signalisation pour chantier fixe avec léger empiètement sur chaussée et/ou alternat manuel et/ou par alternat par signaux tricolores.

**Article 2 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera fournie, mise en place, maintenue et sera levée par l'entreprise Constructel.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 31 mars 2022

  
Le Maire,  
ves ROBIN